

DECISION DU MAIRE

2022/109/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation auprès des établissements bancaires relative au financement des investissements 2024,

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France – 26, quai de la Rapée – 75 012 Paris pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements communaux 2024
- Montant du financement : 385 000 €
- Durée de remboursement : 180 mois
- Score Gissler : 1A
- Conditions financières :
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36 %
 - o Taux effectif global annuel : 3,36 %
 - o Mode d'amortissement : amortissement constant
 - o Paiement des échéances : trimestriel
 - o Base de calcul : exact/360
 - o Frais de dossier : 100 €
 - o Indemnité de remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt n° 3947714 dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus avec le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, dès réception de la présente décision comportant l'accusé de réception en sous-Préfecture,

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget

ARTICLE 4 :

- Ampliation sera adressée :
- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
 - Madame la responsable du Centre de Gestion Comptable de Dourdan
 - Le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

FAIT A BREUILLET, LE SIX DECEMBRE 2024



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR.